



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/2003/L.39
8 août 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-cinquième session
Point 4 de l'ordre du jour

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

**M. Bengoa, M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Guissé,
M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa,
M. Rodríguez Cuadros, M. Sattar, M. Weissbrodt,
M. Yimer et M. Yokota: projet de résolution**

2003/... Forum social

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'indivisibilité,
l'interdépendance et le caractère indissociable des droits économiques, sociaux et culturels
et des droits civils et politiques,

Rappelant aussi les rapports et études sur la réalisation des droits économiques, sociaux et
culturels présentés par plusieurs rapporteurs spéciaux à la Sous-Commission et à la Commission
des droits de l'homme, en particulier ceux qui ont été soumis par M. Danilo Türk,
M. Asbjørn Eide, M. Mustapha Mehedi, M. Leandro Despouy, M. El-Hadji Guissé,
M. Joseph Oloka-Onyango, M^{me} Deepika Udagama, M. David Weissbrodt et M. José Bengoa,

Rappelant en outre la résolution 1999/53 du 27 avril 1999 et la décision 2000/107 du 26 avril 2000 de la Commission des droits de l'homme, ainsi que les résolutions 1999/10 du 25 août 1999, 2000/6 du 17 août 2000, 2001/24 du 16 août 2001 et 2002/12 du 14 août 2002 de la Sous-Commission, sur la création d'un forum des droits économiques, sociaux et culturels appelé Forum social,

Accueillant avec satisfaction la décision 2001/103 prise le 25 avril 2001 par la Commission des droits de l'homme qui a autorisé la Sous-Commission à organiser le Forum social pendant sa cinquante-troisième session, et la décision 2003/107 du 22 avril 2003 recommandant au Conseil économique et social d'autoriser la Sous-Commission à tenir à Genève un forum intersessions annuel des droits économiques, sociaux et culturels, qui s'appellera «Forum social», d'une durée de deux jours, à des dates qui permettent la participation de 10 membres de la Sous-Commission désignés par ses groupes régionaux, ainsi que d'autoriser la mise à disposition de tous les services et installations nécessaires à la préparation et à la tenue de cette réunion, et la résolution 2003/... du Conseil en date du 23 juillet 2003,

Rappelant la réunion préparatoire sur le Forum social qui s'est tenue pendant la cinquante-troisième session de la Sous-Commission et la première réunion avant la cinquante-quatrième session, où les participants ont reconnu à l'unanimité la nécessité de mettre en place, dans le système des Nations Unies, un nouveau dispositif ou mécanisme bénéficiant d'une large participation, qui reflète la structure actuelle de la société internationale,

Considérant les nouveaux défis que posent la mondialisation, l'évolution de l'ordre international et l'apparition de nouveaux acteurs dans les domaines économique et financier, aux niveaux national, régional et international,

Considérant aussi la nécessité d'être à l'écoute des plus vulnérables et de leurs défenseurs, et de garantir une participation concrète et effective de ceux qui ne sont pas entendus, ainsi que d'avoir un dialogue constructif avec des fonctionnaires des institutions internationales et les représentants des gouvernements,

Consciente que la réduction de la pauvreté, en particulier en milieu rural, demeure un impératif éthique et moral de l'humanité, fondé sur le respect de la dignité humaine, et notant que le Secrétaire général, dans sa déclaration faite devant le Conseil le 30 juin 2003

durant le débat de haut niveau, a indiqué que le développement rural constituait à juste titre le thème de ce débat de haut niveau étant donné que les trois quarts des pauvres du monde, définis comme les individus disposant d'un dollar ou moins par jour pour vivre, habitaient dans les zones rurales et que 900 millions d'entre eux tiraient leur maigre subsistance de l'agriculture et d'autres activités rurales,

Tenant compte du fait que la lutte contre la pauvreté passe par la prise en considération des droits de l'homme, en particulier des droits de la population rurale, des paysans, des éleveurs et communautés de pêcheurs,

1. *Accueille avec satisfaction* la résolution 2003/107 de la Commission des droits de l'homme en date du 22 avril 2003 et la résolution 2003/... du Conseil en date du 23 juillet 2003 autorisant la tenue d'un forum social intersessions annuel;

2. *Réaffirme* sa décision en vertu de laquelle le Forum social se réunira chaque année et aura pour mandat:

a) D'être un lieu d'échange d'informations sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et le rapport entre ces droits et le processus de mondialisation;

b) De suivre les situations de pauvreté et de dénuement dans le monde entier, en tenant compte du fait qu'elles constituent un déni total et permanent des droits de l'homme;

c) De proposer des normes et des initiatives d'ordre juridique et de formuler des directives et d'autres recommandations qui seront examinées par la Commission des droits de l'homme, le Groupe de travail sur le droit au développement, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les institutions spécialisées et d'autres organismes du système des Nations Unies;

d) De suivre les accords conclus lors des grandes conférences mondiales et lors du Sommet du Millénaire et de contribuer aux prochaines grandes réunions internationales ainsi qu'à l'examen de questions relatives au mandat du Forum social;

3. *Recommande* que le Forum social se penche, entre autres, sur les thèmes suivants:
 - a) L'interaction entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels;
 - b) Le rapport entre la pauvreté, l'extrême pauvreté et les droits de l'homme à l'heure de la mondialisation;
 - c) L'effet des politiques internationales commerciales, financières et économiques sur la répartition des revenus et leurs conséquences pour l'égalité et la non-discrimination aux niveaux national et international;
 - d) L'analyse des décisions internationales ayant des incidences sur les ressources de base pour la population, en particulier celles qui retentissent sur la jouissance des droits à l'alimentation, à l'éducation, au plus haut niveau de santé physique et mentale qu'il est possible d'atteindre, à un logement et à un niveau de vie suffisants;
 - e) L'analyse des répercussions des politiques internationales commerciales, financières et économiques sur les groupes vulnérables, en particulier les minorités, les peuples autochtones, les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes atteintes du VIH/sida, les personnes handicapées et d'autres groupes sociaux touchés par ce genre de mesures;
 - f) Les répercussions de la coopération internationale pour le développement, publique et privée, multilatérale et bilatérale, sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels;
 - g) Le suivi des accords conclus lors des conférences mondiales et des sommets internationaux, en particulier le Sommet mondial de Copenhague pour le développement social, et dans d'autres organismes internationaux, concernant le rapport entre les questions économiques, commerciales et financières et la pleine réalisation des droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels;
 - h) Les indicateurs socioéconomiques et leur rôle dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels;

4. *Décide* que la prochaine réunion intersessions du Forum social se tiendra à Genève les 20 et 21 mai 2004 et aura pour thème «La pauvreté rurale, le développement et les droits des paysans et des autres communautés rurales»;

5. *Prie* M. José Bengoa d'établir un document de travail sur la pauvreté rurale, le développement rural et les droits des paysans et des autres communautés rurales et sur d'autres questions connexes pour le prochain Forum social et de coordonner les préparatifs de cette réunion avec le Secrétaire général;

6. *Décide* d'inviter à participer au Forum social des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que des organisations non gouvernementales extérieures à Genève, en particulier de nouveaux acteurs tels que les petits groupes et associations rurales du Sud, les associations locales, les associations de paysans et d'agriculteurs et leurs fédérations nationales et internationales, les associations d'éleveurs, les associations de pêcheurs et de pêcheuses, les organisations bénévoles, les associations de jeunes, les organisations communautaires, les syndicats et associations de travailleurs, des représentants du secteur privé, des organismes des Nations Unies, les commissions techniques concernées du Conseil économique et social, les commissions économiques régionales, des institutions financières et organismes de développement internationaux;

7. *Invite* les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les commissions techniques concernées du Conseil économique et social, les commissions économiques régionales, les institutions financières internationales, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les rapporteurs spéciaux et experts indépendants, les organisations non gouvernementales, les universitaires, et les syndicats et associations de travailleurs, à participer au Forum social et à y présenter des études;

8. *Invite* les gouvernements à participer au Forum social en y envoyant des délégations composées de spécialistes des politiques rurales, de la planification sociale et, en particulier, des programmes de coopération internationale;

9. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de rechercher des moyens efficaces d'assurer des consultations avec les plus vulnérables sur le thème retenu par le Forum social, y compris par voie électronique et en particulier par le canal de vidéoconférences en mars et avril 2004, pour préparer la prochaine réunion;
10. *Invite* le Forum social à présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante-sixième session, un rapport distinct contenant un résumé complet et détaillé de la discussion;
11. *Invite aussi* le Forum social à présenter des recommandations, y compris des projets de résolution, à la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session;
12. *Invite* la Commission des droits de l'homme à envisager de créer un fonds de contributions volontaires pour faciliter la participation de groupes locaux et autres organisations défavorisées au Forum social;
13. *Prie* le Secrétaire général d'adopter les mesures voulues en vue de diffuser des renseignements sur le Forum social, d'inviter les individus et organisations pertinents au Forum social, de préparer les deux vidéoconférences devant avoir lieu avant le Forum social, et de prendre toutes les mesures pratiques nécessaires à la réussite de cette initiative.
